



VILLE DE RICHARDMENIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 décembre 2017 A 20H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 décembre 2017 à 20h30 en Mairie, par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2017, dont un exemplaire a été affiché le même jour en Mairie de RICHARDMENIL.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André **COULON** est nommé secrétaire à l'unanimité.

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire
Etaient Présents : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire ;

Les Adjoints : Madame et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Richard **RENAUDIN**, Denise **ZIMMERMANN** ;

Les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs Annick **BARBAS**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOEL**, Patrick **DEBERG**, René **EHRENFELD**, Geneviève **FERRARI**, Martine **GEORGES-POMMIER**, Yolande **GUENAIRE**, Daniel **OLIVEIRA**, Anne-Marie **PITTOY** ;

Etaient représentés : Madame Katalin **SIEST** **procuration à Monsieur** Richard **RENAUDIN** ;

Absent : Monsieur Romaric **PIERREL** ;

Absent excusé : Monsieur Christian **FRA** ;

La séance s'est déroulée :

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Réunion du 31 octobre 2017 : aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Sont examinées les questions suivantes :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Christophe APPERT-COLLIN

Monsieur Jean-Christophe APPERT-COLLIN, 1^{er} Adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée les différents éléments évoqués lors des réunions du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013, du 03 mars 2014 et 22 juin 2015, portant sur l'organisation des rythmes scolaires.

Il précise également qu'au mois de juin dernier, afin de ne pas faire de modification dans la précipitation et au dernier moment, la municipalité avait choisi de reconduire les rythmes scolaires sur 4,5 jours avec les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour cette rentrée 2017-18.

Dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et sous réserve d'une proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles réunis conjointement, l'Inspection d'Académie pourrait autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation.

Les conseils d'écoles se sont réunis de manière extraordinaire en date du 15 décembre 2017 afin d'évoquer la possibilité d'organiser le temps scolaire à la rentrée 2018 sur 8 ½ journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et non 9 ½ journées dont 5 matinées comme c'est le cas aujourd'hui.

Madame GUENAIRE demande s'il a été discuté en Conseils d'écoles du devenir des enfants le mercredi.

Monsieur APPERT-COLLIN, répond qu'il sera possible, comme avant, de déposer les enfants aux Francas.

Aussi, il convient que le conseil municipal se prononce sur le regroupement du temps scolaire sur 4 jours et de préciser les horaires pour les écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°13/13 du 18 mars 2013,

Vu la délibération n°13/14 du 03 mars 2014,

Vu la délibération n°24/15 du 22 juin 2015,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu la décision des conseils d'écoles réunis conjointement le 15 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser les temps scolaires de la manière suivante :

Commune	Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Richardménil	Maternelle	08h30- 11h40 13h30- 16h20	08h30- 11h40 13h30- 16h20		08h30- 11h40 13h30- 16h20	08h30- 11h40 13h30- 16h20
Richardménil	Elémentaire	08h30- 11h50 13h50- 16h30	08h30- 11h50 13h50- 16h30		08h30- 11h50 13h50- 16h30	08h30- 11h50 13h50- 16h30

CHARGE Monsieur APPERT-COLLIN à signer tous les documents afférent à ce dossier.

A l'unanimité

CONTRAT DE PREVOYANCE MNT – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

En préambule, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'un contrat-groupe prévoyance. Dans le cadre de la fonction publique, le statut ne protège pas suffisamment les agents publics en cas d'arrêt de travail prolongés pour raison de santé. Le passage à demi-traitement précarise d'autant plus les agents ayant un pouvoir d'achat restreint, d'où un recours à la prévoyance.

Suite à la délibération n°32/12 du 24 septembre 2012, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2013, pour la couverture des risques « incapacité temporaire de travail » et « invalidité ».

Etant donné les facteurs socio-économiques tels que l'âge moyen des agents de la Fonction Publique Territoriale, le recul de l'âge légal de départ à la retraite, l'augmentation du nombre d'arrêts et de la durée de ceux-ci, le contrat présente un déficit pour l'assureur MNT de plus de 900 000 euros sur la période allant de 2013 à 2016.

Afin de combler ce déficit, la MNT proposait une hausse de 40% du montant des cotisations pour tous les risques. Cette proposition n'étant pas acceptable, le CDG54 a réagi par le lancement d'une collecte de mandat pour la relance d'un nouveau marché, l'étude des résultats du contrat par un tiers expert et des négociations avec la MNT pour obtenir des taux de garantie pertinents.

Les résultats de la négociation qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2018, pour une seule année, c'est-à-dire jusqu'à la fin du contrat prévu au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Garanties	Résultats nets	Taux		
		Actuels	Proposés par la MNT au 01/11/2016	Après négociation, applicable au 01/01/2018
Incapacité temporaire de travail (95% du traitement net)	- 156 064 €	0,75%	1,05% (+40%)	0,82% (+10%)
ITT + invalidité (95% du traitement net)	- 139 517 €	1,45%	2,03% (+40%)	1,58% (+10%)
ITT + Invalidité + Perte de retraite (95% du traitement net)	- 483 943 €	1,73%	2,42% (+40%)	2,06% (+20%)

Le principe du contrat précise que 100% de la cotisation des agents qui ont un salaire inférieur ou égale au salaire moyen de la collectivité doit être pris en charge par la collectivité.

Il convient que la collectivité détermine l'option de garantie et le montant de participation.

Il est proposé la solution suivante :

Montant de la participation de la collectivité :

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)
ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820
- Participation laissée au libre choix de la collectivité pour les risques « invalidité » et « minoration de retraite » :
 - Uniquement pour le risque « invalidité »

(N.B. : Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir la couverture du risque prévoyance « incapacité temporaire de travail » + « invalidité ».

FIXE la participation de la commune par agent à un montant global de 14,24 euros qui se décompose comme suit :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100 % dans la limite de 14,24 € par agent ;
- Risque « invalidité » montant égal à la différence entre le montant de la cotisation « risque incapacité temporaire de travail » et 14,24 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférent au dossier.

A l'unanimité

MUTUELLE DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

En 2016, la commune avait adhéré à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle au profit des agents des collectivités de son ressort géographique et d'en autoriser la signature à Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal avait également fixé le montant de la participation de la commune de la manière suivante :

Montant fixe par agent	16 €
Modulation selon la situation familiale :	
Agent seul avec enfant	24 €
Agent avec conjoint	32 €
Agent avec conjoint et enfant	40 €
Agent avec conjoint et 3 enfants et plus	46 €

Au vu des résultats financiers constatés par l'assureur pour l'année 2016, le résultat net pour toutes les garanties confondues (offres essentielles, renforcées et supérieures) est de - 248 947 euros. Sur l'ensemble des garanties, le contrat est déséquilibré à hauteur de 32%.

Conformément au contrat conclu entre le CDG54 et la Mutuelle Intériale le taux de révision des cotisations ne peut augmenter de plus de 10%.

De plus, entre 2016 et 2018, le Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) a augmenté de 3218 à 3321 euros, soit une augmentation de 3,20%.

Aussi, afin de compenser ces hausses des cotisations par les agents de la commune, il est proposé de revoir le montant de participation de la collectivité à cette mutuelle de la manière suivante :

Montant fixe par agent	19 €
------------------------	------

Modulation selon la situation familiale :	
Agent seul avec enfant	30 €
Agent avec conjoint	38 €
Agent avec conjoint et enfant	48 €
Agent avec conjoint et 3 enfants et plus	55 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de revalorisation de la participation de la collectivité à la mutuelle.

PRECISE que ces changements interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire à signer le document d'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE : LOGICIEL CYAN

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la compétence des pactes civils de solidarité (PACS) revient aux communes depuis le 1er novembre de cette année.

Afin de faciliter l'enregistrement et la gestion de ces actes administratifs, tout en bénéficiant de mises à jour régulières, la commune a acquis le logiciel Cyan.

En plus de la gestion des PACS, Cyan est un logiciel qui comprend la gestion complète des actes de naissance, de mariage et de décès. Il permet de gérer l'ensemble des mentions à apposer sur les documents d'état civil.

Monsieur le Maire propose donc la signature de la convention informatique jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention informatique avec l'Association des Maires de Meurthe et Moselle.

A l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de prestation de service pour la gestion de la fourrière animale signée avec la SAS SACPA Chenil Service prend fin au 31 décembre de cette année.

Il est proposé de signer un nouveau contrat pour l'année 2018 avec la possibilité de le reconduire expressément 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le coût de la prestation est de 0,772 € HT par habitant, soit 1 851,26 € HT par an pour l'ensemble de la population de la commune.

Ce prix est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat. Le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune. Le prix est révisé selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques : $P = P_o \times (ICHT/ICHT_{n-1})$

P = prix révisé

P_o = prix de l'année précédente

ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion du contrat de prestation de service, joint à la présente, avec la SAS SACPA, dont le siège social se situe à CASTELJALOUX (47700) et dont le centre animalier de rattachement est à VELAIN-EN-HAYE (54).

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat.

A l'unanimité

GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DU PERSONNEL

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le 02 décembre 2002 le Conseil Municipal avait décidé de porter une attention particulière à ses agents à l'occasion d'évènements tels que : médaille d'honneur du travail, mariage, naissance, départ à la retraite. Ces présents sont offerts sous forme d'un cadeau ou chèque cadeau.

Etant donné l'évolution sociétale, il est proposé d'ajouter à cette liste : les adoptions, les PACS et la participation au Noël des enfants des agents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE les règles de participation suivantes :

	Valeur de l'attention
Evènements exceptionnel	
Médaille d'honneur	10 € par année d'ancienneté
Mariage/PACS de l'agent	100 € maximum (1 seule fois pour le Pacs ou le mariage)
Naissance/adoption	
Départ à la retraite	100 € maximum
Noël des enfants des agents jusqu'à 14 ans révolus au 31 décembre de l'année	150 € maximum 50 € par enfant maximum
Personnel concerné	
Agent titulaire à temps complet ou non complet	
Agent non-titulaire à temps complet ou non complet	
Agent intérimaire à temps complet ou non complet	

A l'unanimité

ACCUEIL DE CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX SAUVAGES

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Résolution de la ville de Richardménil à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la résolution de ne plus accueillir sur son territoire des cirques accueillant des animaux sauvages.

Contre : 1 (Monsieur EHRENFELD)

Abstention : 2 (Messieurs APPERT-COLLIN, RENAUDIN)

Pour : 14

MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Depuis le 1er janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle.
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu'à 135€ par an pour un enfant).

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'Education Nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,
Les élus de la commune de Richardménil demandent au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAINS – PARCELLES AL 322, 325 ET 329

Rapporteur : Denise ZIMMERMANN

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réalisation du rond-point sur la RD 570, il convient de régulariser la situation en acquérant les parcelles cadastrées AL 322, 325 et 329.

La superficie totale de ces terrains est de 213 m².

Après négociation avec les propriétaires, il est proposé de racheter ces parcelles pour un montant de 55 euros du m², soit 11 715 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AL 322, 325 et 329 pour un montant de 11 715 euros, auquel s'ajoutent tous les frais accessoires.

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Abstention : 1 (Monsieur OLIVEIRA)

Pour : 16

ACQUISITION DE TERRAINS – PARCELLES AH 127, 131 ET 133

Rapporteur : Denise ZIMMERMANN

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre des aménagements futurs de la commune, il serait judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées AH 127, 131 et 133, d'une superficie totale de 848 m².

Suite à l'évaluation par France Domaine, le prix au m² de ces parcelles situées en zone urbaine est estimé à 10 euros, soit 8 480 euros pour ces 3 parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AH 127, 131 et 133 pour un montant de 8 480 euros, auquel s'ajoutent tous les frais accessoires.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition et les frais accessoires au budget primitif 2018.

AUTORISE le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Abstention : 1 (Monsieur OLIVEIRA)

Pour : 16

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHATEAU D'EAU.

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Lors de la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté de Commune Moselle et Madon, la commune avait cédé, à celle-ci, son château d'eau.

N'ayant plus l'utilité de celui-ci, elle l'a rétrocédé à la commune.

Aussi, il convient dans un premier temps de procéder à sa désaffectation. En effet, ce bâtiment n'étant plus affecté de façon effective à l'usage direct du public ou à un service public peut être qualifié comme désaffecté.

Dans un second temps, il convient de procéder à son déclassement. Cette opération permet formellement de faire sortir le bien désaffecté du domaine public communal (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la désaffectation du château d'eau situé sur la parcelle AB n°36.

DECIDE de déclasser ce château d'eau

Abstention : 1 (Monsieur OLIVEIRA)

Pour : 16

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°36

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Lors de la séance du 09 octobre 2017, le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle à l'euro symbolique à la société Nexity Foncier Conseil à la condition que celle-ci entreprenne la destruction du château d'eau et qu'elle prenne à ses frais la totalité de ces dépenses.

En effet, ce château d'eau devenu dangereux suite à des chutes de pierres récurrentes, et au vu de son coût prévisionnel de rénovation, il convenait de le détruire.

Aujourd'hui, suite à la demande, d'un administré, de « sauvegarder le patrimoine » de la commune, celui-ci souhaite acquérir le château d'eau dans le cadre d'un projet de restauration de ce bâtiment.

Après un bref tour de table lors de la dernière réunion plénière, en date du 04 décembre 2017, le conseil municipal n'était pas opposé à céder ce château d'eau de façon à préserver cet édifice datant de 1938, à certaines conditions.

Au vu de la situation actuelle, il est proposé de suspendre pour une durée de 6 mois le projet de démolition du château d'eau, le temps que Monsieur TRIFFAULT puisse proposer au Conseil Municipal un projet concret sur le devenir de ce bâtiment.

Si dans les 6 mois, le projet présenté par Monsieur TRIFFAULT au Conseil Municipal n'a pas apporté toutes les garanties attendues, la parcelle cadastrée AB n°36 et son château d'eau sera cédé définitivement à Nexity Foncier Conseil pour sa destruction.

Monsieur le Maire précise que Nexity Foncier Conseil, initialement associé à la délibération du 09 octobre pour la cession de la parcelle et de la destruction du bâtiment, accepte de laisser ce délai à Monsieur TRIFFAULT pour construire son projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suspendre le projet de démolition du château d'eau afin de laisser un délai de 6 mois, à compter de ce jour, à Monsieur TRIFFAULT pour présenter au Conseil Municipal un dossier technique, administratif, sécuritaire, esthétique et sur la faisabilité du projet.

Contre : 1 (Madame PITOY)

Abstention : 1 (Monsieur OLIVEIRA)

Pour : 16

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Suite à la commission plénière du 04 décembre 2017, Monsieur Richard RENAUDIN, adjointe aux finances propose d'adopter la décision modificative de crédits comme suit :

Section d'investissement

Compte	Libellé	Montants
1641	Remboursements sur emprunts	- 43 200 €
103	Plan de relance FCTA	+ 43 200 €

Section de fonctionnement

Compte	Libellé	Montants
022	Dépenses imprévues	- 18 000 €

6218	Autres personnel extérieur	+ 18 000 €
------	----------------------------	------------

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative de crédit conformément à la proposition ci-dessus à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 4 juillet 2016 pour une demande de subvention au titre de la DETR à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Un courriel en date du 28 novembre 2017 informait la commune qu'elle bénéficiait en plus du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Les seuls conditions à respecter sont de ne pas avoir commencé les travaux et qu'ils soient achevés sur l'exercice comptable 2017.

Au vu des éléments chiffrés suite à l'étude réalisée par Bureau Veritas, il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'accessibilité pour les lieux suivants :

	Dépenses prévues H.T.		
	2017	2018	2019
Mairie	14.500 €		
Maison du Temps Libre		18.800 €	
Locaux associatifs et périscolaires	16.200 €		
Ecole maternelle Jacques Prévert	1.500 €		
Club-house		8.700 €	
Eglise			14.800 €
Ecole élémentaire Maurice Barrès			33.200 €
Total	32.200 €	27.500 €	48.000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à cet objet.

A l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST

Rapporteur : Richard RENAUDIN

La commune de Richardménil est située hors zonage pacte de ruralité et peut prétendre à un soutien à hauteur de 20 % du coût HT – Aide plafonnée à 100 000 €

La commune serait donc susceptible de bénéficier d'un « Soutien aux Investissements locaux à l'échelle intercommunale » pour :

- La rénovation de la maison des associations
- La construction de 2 bâtiments pour héberger l'école maternelle et primaire, le périscolaire / centre de loisirs (la construction neuve est considérée comme un nouveau service aux habitants, le règlement d'intervention sera modifié dans ce sens)

Par contre, il appartient à la commune de Richardménil de demander à la Communauté Moselle et Madon un avis technique circonstancié sur l'inscription du projet dans la stratégie de développement portée par le territoire.

Dans le cadre du projet de regroupement des deux écoles, il est proposé de déposer une demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre de son programme « Soutien aux Investissements locaux à l'échelle intercommunale ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à cet objet.

A l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF BATIMENT EXEMPLAIRE – CLIMAXION

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Dans le cadre du projet de regroupement des deux écoles, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2017 du programme Climaxion.

L'objectif de ce dispositif est de :

- Démontrer la faisabilité économique et technique de la construction passive ;
- Soutenir les maîtres d'ouvrage volontaires souhaitant réduire de façon accrue l'empreinte énergétique et environnementale des bâtiments ;
- Anticiper les futures réglementations thermiques à venir en facilitant cette transition ;
- Favoriser l'innovation, la reproductibilité des projets et leur caractère pédagogique.

La nature du projet devra répondre aux critères suivants :

- Construction ou rénovation de bâtiments performants à très faible besoin de chauffage (< 15 kWh/m²/an) et à très basse consommation d'énergie primaire² (< 120 kWh/m²/an) ;
- Bâtiments concernés : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires, surface minimale : 300 m² SDP ;
- Les maîtres d'ouvrage devront être en possession du terrain sur lequel est envisagé le projet ;
- Sont exclus : projets de maison individuelle, d'autoconstruction ou d'autorénovation.

Le montant et la nature de l'aide sont :

	Aide régionale	Plafond de l'aide
Aide pour l'étude d'optimisation énergétique du bâtiment	80%	7.000 euros
Aide pour la réalisation des travaux	60€ / m ² SDP	100.000 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à cet objet.

A l'unanimité

CARTES JEUNES ASSOCIATIONS – FINANCEMENT ET MONTANT DE VERSEMENT POUR L'ANNEE 2017/2018 – DECISION

Rapporteur : Karine BRUDER

Comme chaque année, il est proposé de verser aux associations concernées les subventions correspondantes à l'application du dispositif « cartes jeunes ». Pour rappel, les associations doivent déduire 15 € du montant de la cotisation due par le jeune, en contrepartie de la subvention communale.

Cette année, 70 jeunes sont concernés pour un montant de 1 050 € (contre 86 jeunes en 2016) selon la décomposition suivante :

Association	Total des jeunes concernés	Montant
GUITARE SONG	6	90
FOOTBALL	11	165
TENNIS	16	240
UNION FAMILIALE	27	405
FRANCAS	5	75
HANDBALL	5	75

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dispositif « Cartes jeunes » initié par la Ville,

Considérant les inscriptions intervenues,

Après en avoir délibéré,

Décide le versement des sommes indiquées dans le rapport ci-dessus à chacune des associations concernées.

A l'unanimité

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL »

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention passée avec le Centre de Gestion pour le suivi de ses agents en termes de médecine préventive et de santé au travail (visite de la médecine du travail...) prendra fin le 31 décembre 2017.

Le centre de gestion propose de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2018 pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil municipal,

Vu le décret N085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine du travail

Vu le projet de convention présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au service Prévention et Santé au Travail.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention à conclure entre la commune et le C.D.G. 54.

A l'unanimité

Le Maire,
Xavier BOUSSERT